



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

Conseil de juridiction de la Cour administrative d'appel de Paris

Juillet 2026



La cour administrative d'appel de Paris

49
magistrats

49
agents de greffe

15
assistants du contentieux
ou assistants de justice

La cour de Paris est, tant par le volume des affaires jugées que par le nombre de ses membres, la plus importante des neuf cours administratives d'appel réparties sur l'ensemble du territoire.

Elle juge les appels formés contre les jugements des tribunaux administratifs de Paris, de Melun (Seine-et-Marne, Val-de-Marne) et de Montreuil (Seine-Saint-Denis), ainsi que de Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

De nombreuses administrations nationales ayant leur siège dans son ressort, elle est amenée à se prononcer sur des affaires aux enjeux importants, notamment en matière de santé publique et de fiscalité.

Elle juge également directement, en première instance, certains litiges en matière d'environnement ainsi que d'audiovisuel et cinéma.



L'activité juridictionnelle en chiffres

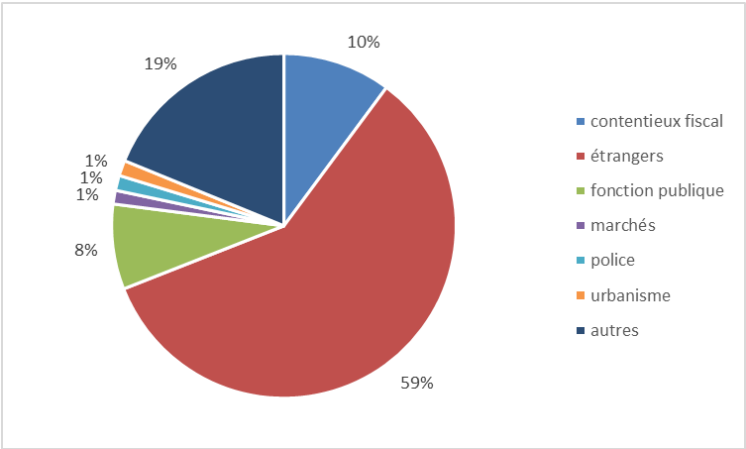
87 143

requêtes enregistrées en un an
devant les 6 tribunaux du ressort,
soit + 71 % par rapport à 2019

7 167

requêtes enregistrées en un an
devant la cour de Paris,
soit + 69 % par rapport à 2019

Répartition des entrées par matière



6 515

requêtes jugées en un an

91 %

taux de couverture

5 590

dossiers en stock,
dont **82** dossiers de plus de 2 ans
(1,5 % du stock)

10 mois et 17 jours

délai moyen de jugement

11,7 %

taux de pourvoi en cassation

83,7 %

taux de confirmation par le Conseil d'État

Données arrêtées au 1/07/2026 (le nombre de requêtes enregistrées et jugées correspond à la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026).

Connaître et comprendre la jurisprudence de la cour

La cour rend chaque année une cinquantaine d'arrêts tranchant une question nouvelle importante pour les administrations, les avocats et les tribunaux du ressort.

Ainsi, au cours de l'année juridictionnelle 2025-2026, elle a notamment reconnu l'insuffisance de la procédure française d'évaluation des pesticides, ou encore précisé les critères de l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers.

La Lettre de jurisprudence de la cour, rédigée par les rapporteurs publics et diffusée par voie électronique trois fois par an, présente ces arrêts et en explicite la portée.

Pour consulter la Lettre de la cour :

<https://paris.cour-administrative-appel.fr/publications/lettres-de-jurisprudence>

Vous pouvez également vous abonner à la Lettre de la cour en envoyant un courriel à

documentation.caa-paris@juradm.fr



Intervenir efficacement devant la cour

Depuis 2023, la cour s'est investie tout particulièrement dans le dialogue avec les avocats de son ressort. Ces travaux ont favorisé la signature, le 15 décembre 2025, de la charte et du guide de bonnes pratiques des écritures devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Ils se sont prolongés par l'élaboration de documents de référence sur l'instruction et l'audience et sur les référés, signés conjointement par les présidentes de la cour et des tribunaux administratifs et les bâtonniers du ressort, en avril 2026. Ils comportent de nombreuses recommandations pratiques à l'attention des parties comme des magistrats, pour renforcer la qualité du débat contradictoire et améliorer l'efficacité des procédures contentieuses, dans l'intérêt des justiciables.

Pour consulter le guide de bonnes pratiques des écritures et les documents de référence sur l'instruction, l'audience et les référés :

<https://paris.cour-administrative-appel.fr/vos-demarches/je-suis-un-avocat-ou-une-administration>

